

Rapport au titre de l'article 29 de la loi Energie Climat

Exercice 2025

1. Démarche générale sur la prise en compte de critères ESG

a. Résumé de la démarche

Conformément à l'article 3 du règlement Disclosure, Capital Export intègre les risques en matière de durabilité, importants ou susceptibles de l'être, dans son processus de prise de décision d'investissement (notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité).

Un risque en matière de durabilité est un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou relatif à la gouvernance qui pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement s'il survenait.

Capital Export analyse systématiquement les critères ESG et les performances extra-financières préalablement à tout investissement. Cette analyse est formalisée dans une note ESG préinvestissement, elle souligne les principaux risques et opportunités en matière d'ESG et est prise en compte dans les décisions d'investissement. La prise en compte des critères de durabilité est formalisée à chaque étape de l'investissement¹ :

- **En phase de préinvestissement** : Analyse systématique des critères de durabilité, en interne puis de manière approfondie si cette analyse relève des points sensibles (en interne ou confiée à des prestataires externes). Une clause ESG est intégrée dans le pacte d'actionnaires et prévoit (i) des engagements éthiques de la part des dirigeants et de la société, (ii) la réalisation d'un état des lieux ESG, (iii) la mise en place concertée d'une feuille de route ESG qui sera discutée annuellement et (iv) la production d'informations périodiques et de réponse aux questionnaires ESG.
- **En phase de détention** : Accompagnement dans l'établissement d'une feuille de route avec détermination de chantiers prioritaires, prenant en compte les principaux enjeux ESG et notamment ceux liés climat. Un reporting ESG est réalisé chaque année afin de suivre les actions menées sur la base du référentiel ESG de Capital Export. Ce reporting ESG annuel permet de mesurer les émissions de gaz à effet de serre des Scopes 1, 2 et 3 des sociétés du portefeuille. En effet, des indicateurs de mesure de l'empreinte carbone directe (Scopes 1 et 2) de chaque participation et les facteurs d'émission associés sont intégrés au reporting ESG, selon la méthodologie de calcul Bilan Carbone de l'ADEME. Par ailleurs, une analyse des postes significatifs du Scope 3 est effectuée pour la majorité des participations (à minima, tous les 3 ans).
- **En phase de cession**, Capital Export met à disposition des informations ESG collectées pendant toute la phase de détention.

Les indicateurs des principales incidences négatives (PAIs) sur les facteurs de durabilité sont intégrés au reporting, collectés annuellement et consolidés au niveau du portefeuille. Des actions et des mesures

¹ Systématiquement en cas d'investissement comme actionnaire majoritaire ou minoritaire significatif et dès que possible en cas d'investissement en tant qu'actionnaire minoritaire non significatif.



d'atténuation appropriées sont intégrées à la feuille de route ESG lorsque des PAIs significatifs sont identifiés pour une société du portefeuille.

Enfin, les réalisations en matière d'ESG sont présentées au moins une fois par an de manière formelle lors d'un conseil de surveillance (ou équivalent) des sociétés. Capital Export s'engage à exercer ses droits de vote au sein des sociétés en portefeuille, par la participation d'un ou plusieurs membres représentants Capital Export au conseil de surveillance (ou équivalent).

b. Information des souscripteurs

La politique de durabilité de CAPITAL EXPORT est disponible sur son site internet, ainsi que tous les engagements ESG pris par Capital Export. Annuellement, Capital Export publie sur son site internet, un rapport sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance au sein de la société de gestion et de ses participations.

c. Adhésion à des chartes, codes, initiatives ou obtention de label sur la prise en compte de critères ESG

CAPITAL EXPORT est signataire des **Principes de l'Investissement Responsable (PRI)** et s'est engagé à mettre en œuvre les 6 principes clés suivants :

1. Prendre en compte les questions ESG dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissement. Être un investisseur actif et prendre en compte les questions ESG dans les politiques et les pratiques
2. Demander aux sociétés du portefeuille de publier des informations appropriées sur les questions ESG
3. Favoriser l'acceptation et l'application des Principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs
4. Travailler en partenariat avec les acteurs du secteur financier qui se sont engagés à respecter les PRI pour améliorer leur efficacité
5. Rendre compte de ses activités et de ses progrès dans l'application des Principes.

CAPITAL EXPORT a signé la **Charte d'engagement des Investisseurs pour la Croissance de France Invest** à travers laquelle elle prend 16 engagements :

1. À investir l'épargne qui leur est confiée pour financer activement, en fonction de leur spécialisation, la création, la croissance et le développement à long terme des entreprises, et plus spécifiquement des PME non cotées
2. À agir en partenaire attentif et actif, minoritaire ou majoritaire, d'entrepreneurs ou d'équipes pleinement responsables de la gestion de leur entreprise
3. À accompagner des projets de développement ambitieux par le lancement de nouvelles activités, la R&D et l'innovation, l'investissement industriel ou commercial, le développement international ou par la croissance externe
4. À soutenir la mise en œuvre par les entreprises des meilleures pratiques professionnelles de leur secteur dans le domaine de la gestion et de la maîtrise de leur développement
5. À prévoir dans les investissements majoritaires utilisant l'effet de levier, et en accord avec les entrepreneurs, une structure de financement (dettes / fonds propres) tenant compte d'aléas conjoncturels raisonnables, afin de ne pas mettre en péril l'exploitation ni priver l'entreprise de moyens d'investir pour son développement
6. À favoriser un dialogue social constructif au sein des entreprises dans le respect des prérogatives de chacun, dirigeants et représentants des salariés
7. À soutenir les développements d'activités rentables qui permettent la création ou le maintien des emplois
8. À soutenir les efforts de formation engagés par les entreprises
9. À promouvoir le partage de la création de valeur en associant les salariés aux fruits de la performance de l'entreprise par les mécanismes de participation ou d'intéressement, ou par un large accès des salariés au capital ou aux plus-values éventuelles
10. Quand un risque environnemental est identifié, à demander son audit et à inciter l'entreprise à prévenir les éventuelles atteintes à l'environnement ainsi identifiées
11. À promouvoir la mise en place de bonnes pratiques en matière de protection des écosystèmes et de la biodiversité
12. À orienter les stratégies de développement des entreprises à long terme pour qu'elles intègrent les enjeux de dépendance aux ressources naturelles, de consommation d'énergie et de production de déchets
13. À veiller au respect des lois, conventions et règlements dans les entreprises qu'ils accompagnent
14. À agir pour la prévention de la corruption et du blanchiment d'argent dans leur sphère de contrôle ;



15. À agir pour le bon fonctionnement des différents organes de gouvernance des entreprises, dans lesquels chacun, dirigeants, administrateurs indépendants et actionnaires, exercera pleinement son rôle et ses responsabilités ;
16. À promouvoir la transparence de leur activité d'investisseur, notamment en mesurant et communiquant l'impact économique et social de leurs investissements.

CAPITAL EXPORT a également signé la **Charte Parité de France Invest** pour favoriser la parité chez CAPITAL EXPORT et dans les entreprises de son portefeuille. La Charte est composée de 30 engagements et fixe notamment des objectifs chiffrés dans les sociétés de gestion et dans leurs participations. Ainsi, parmi les objectifs l'ambition est d'atteindre 25 % de femmes à des postes senior dans les équipes d'investissement et 30 % de femmes dans les comités de direction des participations d'ici 2030.

CAPITAL EXPORT s'est engagé auprès de l'**Initiative Climat international (ICI)** afin de contribuer à l'objectif de la COP21 de limiter le réchauffement climatique à deux degrés. En tant que signataire, CAPITAL EXPORT s'engage à :

1. Reconnaître que le changement climatique aura des effets sur l'économie qui représentent des risques et opportunités pour les entreprises.
2. Prendre en compte les enjeux climatiques sur l'ensemble de la période d'investissement.
3. Réaliser une mesure progressive de l'empreinte carbone du portefeuille pour les sociétés pour lesquelles cet enjeu est matériel.
4. Définir, avec le management de ces sociétés, un plan d'actions de réduction des émissions et d'adaptation au changement climatique

Enfin, le fonds CAPITAL EXPORT III a obtenu le **Label France Relance**, à ce titre CAPITAL EXPORT se conforme à trois séries d'obligations relatives au degré de prise en compte de critères ESG :

1. Des obligations relatives à la stratégie d'investissement et à la politique d'engagement actionnarial
2. Des obligations transversales tenant à la réalisation de due diligences ESG et au suivi de cibles ESG, sous forme de note ou d'indicateur
3. Des obligations portant sur la société de gestion de l'OPC labellisé.

d. Politique d'engagement actionnarial

La stratégie de Capital Export limite le nombre de participations des fonds gérés, pour permettre une grande disponibilité auprès des équipes dirigeantes, et opérationnelles le cas échéant, des participations, propice à l'établissement de relations de confiance, de proximité, suivies tout au long de la détention de chaque participation. Conformément à ses engagements, politiques et procédures, Capital Export suit les risques de durabilité et les performances ESG de ses participations tout au long du processus d'investissement afin de pousser ces sociétés à s'améliorer de manière continue et constructive sur l'ensemble des pratiques ESG.

Capital Export est en faveur d'un actionnariat actif. Les Directeurs d'investissement de CAPITAL EXPORT votent de manière systématique aux résolutions proposées en Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires des sociétés en portefeuille.

La Politique d'engagement actionnarial et les principes de la politique de vote sont disponibles sur le site internet www.capital-export.fr



2. Produits financiers relatifs aux articles 8 ou 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27/11/2019

Au 31/12/2025, CAPITAL EXPORT présente 5 fonds couverts par l'intégration et l'analyse des critères ESG

Fonds	Classification SFDR	% encours au 31/12/2025
Capital Export FCPR	Art. 6	0,11%
Capital Export II	Art. 6	22,76%
Capital Export III	Art. 8	65,24%
Spark Développement	Art. 6	6,54%
Capital Export Opportunité	Art. 6	5,35%

La démarche ESG de CAPITAL EXPORT permet au fonds Capital Export III de répondre à l'article 8 de la réglementation SFDR. Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales, sans que le fonds ne réalise « d'investissements durables » au sens du règlement SFDR.

Part des encours concernant des activités en conformité avec la taxonomie	0 %
Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	0 %